



Building a Europe  
for and with children  
Construire une Europe  
pour et avec les enfants



Strasbourg, le 16 janvier 2025  
CDENF(2024)PV02FINAL

## **Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)**

### **Dixième réunion plénière Rapport de réunion**

*Strasbourg, 3-5 décembre 2024*

Préparé par le Secrétariat du CDENF et approuvé par le CDENF par procédure écrite

[children@coe.int](mailto:children@coe.int)  
[www.coe.int/cdenf](http://www.coe.int/cdenf)

# Rapport de réunion

## 1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a tenu sa 10<sup>e</sup> réunion plénière à Strasbourg (France) du 3 au 5 décembre 2024, sous la présidence de Ružica Boškić (Slovénie). Le 3 décembre 2024, le CDENF a tenu une séance conjointe avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) sous forme hybride.
2. La Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres, participants et observateurs à la réunion et invite les nouveaux membres du CDENF à se présenter.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

3. Le CDENF adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.

## 3. Déclaration de la Présidence et du Secrétariat

4. Roberto Olla, chef du Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre, souhaite la bienvenue aux délégations au nom du Secrétariat et souligne l'intérêt et l'actualité des livrables à examiner au cours de la réunion, notamment du travail mené sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et de placement, qui conclut une collaboration fructueuse du CDENF et du CDCJ, et de la note d'orientation intitulée « Protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne ». La Conférence à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), organisée par la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres et prévue en avril 2025, sera une excellente occasion pour le CDENF et ses partenaires d'examiner les progrès réalisés, de réaffirmer l'engagement en faveur de la Stratégie et de réfléchir aux prochaines étapes. M. Olla remercie en outre toutes les délégations pour leur soutien sans faille aux droits de l'enfant, notamment par leur contribution au projet sur la promotion des droits de l'enfant dans le cadre de la Stratégie, qui a débuté cette année (Andorre, Chypre, Hongrie, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg).

## 4. Examen des progrès accomplis : plan de travail du CDENF – aperçu des principales activités, priorités et réunions

5. Le CDENF prend note de son plan de travail pour 2024-2025 et l'approuve ; le Secrétariat l'actualisera, le cas échéant, avant la prochaine réunion plénière.

## 5. Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) – examen à mi-parcours de la Stratégie

6. Le CDENF prend note des informations communiquées sur le Questionnaire de suivi national de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui a été distribué aux membres du CDENF le 23 octobre 2024 ; la date limite est fixée au 16 décembre 2024 pour les contributions nationales (report au 31 décembre 2024 à la demande des délégations).
7. Le CDENF prend note des informations communiquées sur l'avancement des préparatifs de la Conférence qui se tiendra à Strasbourg les 3 et 4 avril 2025 dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), sous les auspices de la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres. Cette période de l'année étant une période de forte affluence, les délégations sont invitées à réserver leur hébergement sans tarder et, si possible, avec une option d'annulation.

## 5.1 Objectif stratégique 1 : une vie sans violence pour tous les enfants

### 5.1.1 Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

8. Le CDENF prend note des informations présentées par Mária Vargová (Slovaquie), présidente du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), concernant l'état d'avancement des travaux de l'ENF-VAE et se félicite des progrès réalisés. Il prend note également de la nécessité de désigner un nouveau membre expert en raison du départ de l'expert national autrichien, demande au Secrétariat de lancer un appel à candidatures auprès des délégations nationales pour pourvoir ces fonctions vacantes et charge le Bureau de présélectionner le nouveau membre parmi les candidats pour approbation écrite du CDENF.

9. Le CDENF examine et adopte le rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, préparé sous la supervision de l'ENF-VAE, et charge le Secrétariat de soumettre le rapport finalisé au Comité des Ministres pour information.

10. Le CDENF prend note d'une présentation des éléments préliminaires d'un projet de Recommandation sur une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants pour renforcer les réponses visant notamment à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants, ainsi que de l'actualisation de l'[Étude sur la prévention de la violence sexuelle et des comportements sexuels préjudiciables et à risque chez les enfants](#) et de sa publication.

11. Le CDENF prend note également de la présentation par Sonia Vohito (End corporal punishment) d'un rapport d'information sur les [Progrès et retards dans la réalisation de l'interdiction universelle et de l'élimination des châtiments corporels dans les États membres du Conseil de l'Europe](#), et échange sur les progrès réalisés au niveau national en vue de l'interdiction totale des châtiments corporels et de la mise en œuvre des dispositions pertinentes.

### 5.1.2 Note d'orientation thématique : protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne

12. Le CDENF examine et revoit une note d'orientation thématique intitulée « Protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne », préparée et présentée par Maree Crabbe, consultante. Le CDENF se dit globalement satisfait du contenu du projet et charge le Secrétariat d'intégrer les derniers commentaires éventuels soumis avant le 15 janvier 2025, de diffuser le texte finalisé pour adoption dans le cadre d'une procédure écrite, puis de publier la note.

## 5.2 Objectif stratégique 2 : égalité des chances et inclusion sociale pour tous les enfants

13. La promotion de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale pour tous les enfants est un objectif transversal qui guide tous les travaux du CDENF. Celui-ci n'examine pas de question distincte au titre de cet objectif lors de la présente réunion plénière.

## 5.3 Objectif stratégique 3 : accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre

**5.3.1 Projet de note conceptuelle pour une action future du CDENF au vu de la faisabilité, de l'opportunité et de la pertinence de l'élaboration d'une étude de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits des enfants**

14. Le CDENF prend note de la présentation, par le Secrétariat du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), de la nouvelle méthodologie d'étude des risques et de l'impact des systèmes d'intelligence artificielle sous l'angle des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA).

15. Le CDENF examine et approuve une note conceptuelle pour une action future au vu de la faisabilité, de l'opportunité et de la pertinence de l'élaboration d'un outil d'étude de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits des enfants, présentée par Andrea Tognoni (5 Rights Foundation), consultante. Il convient que l'outil à élaborer dans le cadre de son mandat devrait être un outil non contraignant (« CRIA + »), tel que décrit dans la note conceptuelle, qui compléterait HUDERIA et contiendrait les principaux éléments décrits dans la note conceptuelle. Le CDENF charge le Secrétariat de prendre des mesures, avec le soutien adéquat de consultants, en vue de la préparation de cet outil qui sera présenté au CDENF pour adoption d'ici fin 2025.

16. Le CDENF prend note également d'une déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes, adoptée par le Comité de Lanzarote en novembre 2024, et de la présentation faite par l'Unité de transformation numérique du Service de l'éducation du Conseil de l'Europe au sujet des initiatives pertinentes dans l'éducation, notamment de la manière de réglementer l'utilisation des systèmes d'IA dans ce secteur.

#### **5.4. Objectif stratégique 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants**

##### **5.4.1 Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (CJ/ENF-ISE)**

17. Lors d'une séance conjointe avec le CDCJ, le CDENF procède à une dernière lecture et à un examen du projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement, en tenant compte des commentaires des délégations transmis par écrit et au cours de la séance, approuve la recommandation par consensus, puis examine et adopte son projet d'exposé des motifs ; le CDCJ fait de même. À la demande de la délégation bulgare, une déclaration faite par la République de Bulgarie concernant le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement figure à l'annexe II du rapport (version originale en anglais).

18. Conjointement avec le CDCJ, le CDENF examine et adopte les projets d'outils de mise en œuvre destinés aux décideurs politiques sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et des procédures de placement.

19. Le CDENF charge le Secrétariat de transmettre au Comité des Ministres, pour adoption, le projet de recommandation CM/Rec sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents, que les deux comités directeurs ont approuvé en novembre 2023, et le projet de recommandation CM/Rec sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement, tel qu'approuvé au cours de cette séance. Le CDENF charge également le Secrétariat de transmettre au Comité des Ministres, pour information, les exposés des motifs des deux recommandations susmentionnées et les outils de mise en œuvre adoptés au cours de cette réunion plénière.

20. Le CDENF remercie les membres du Comité d'experts (CJ/ENF-ISE) pour leur travail assidu et les félicite d'avoir accompli avec succès le mandat de ce comité. Le CDENF remercie également le CDCJ pour son excellente coopération tout au long du processus d'élaboration de cet important document.

#### **5.4.2. Examen thématique des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants**

21. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur les premières mesures prises en vue de l'examen thématique des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, consistant notamment en la préparation d'un rapport sur les développements du droit international et européen et l'analyse de la jurisprudence relative à la justice adaptée aux enfants, qui sera présenté au CDENF et aux autres comités prenant part au processus (CDCJ, CDPC) en 2025.

#### **5.4.3 Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS)**

22. Le CDENF désigne les huit experts suivants proposés par les délégations nationales pour constituer son organe subordonné, le Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS) : Eliška Hronová (Tchéquie), Taina Laajasalo (Finlande), Madeleine Schrade (Allemagne), Eftychia Katsigaraki (Grèce), Páll Magnússon (Islande), Liam Coen (Irlande), Beata Wojtkowska (Pologne), Andrej Del Fabro (Slovénie) ; et charge le Secrétariat de prendre des mesures pour lancer les travaux de l'ENF-JUS, conformément à son mandat. Les deux premières réunions de l'ENF-JUS sont prévues à Strasbourg les 13 et 14 mai et les 14 et 15 octobre 2025.

### **5.5 Objectif stratégique 5 : donner la parole à chaque enfant**

23. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat concernant deux principaux livrables attendus d'ici fin 2026, à savoir l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et les Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale de participation des enfants. Des notes conceptuelles proposant une méthodologie et décrivant les processus de travail seront présentées au CDENF pour approbation en 2025.

24. Le CDENF prend note également des informations communiquées par l'unité de coopération sur les activités associant des enfants, qui éclaireront l'examen de la mise en œuvre à venir.

### **5.6 Objectif stratégique 6 : droits des enfants dans les situations de crise et d'urgence**

#### **5.6.1 Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration**

25. Le CDENF prend note des informations communiquées sur le processus d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration. Un échange de vues a eu lieu sur un premier projet au cours de la 9<sup>e</sup> réunion plénière du CDENF et les commentaires oraux et écrits des délégations ont été dûment pris en compte. Le CDENF convient d'intégrer le rapport sur la consultation des enfants et des jeunes dans l'annexe au rapport d'examen de la mise en œuvre et d'y faire référence dans le corps même du rapport.

26. Le CDENF adopte le rapport d'examen de la mise en œuvre et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information concernant la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration.

27. Le CDENF prend note des informations communiquées par le Secrétariat du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU) concernant les activités récentes du GCU sur la tutelle d'enfants en Ukraine et par l'Unité des projets de coopération de la Division des droits des enfants concernant le projet de coopération en cours avec l'Arménie sur les droits des enfants déplacés en raison du conflit et l'élaboration d'un manuel sur un régime de tutelle efficace en Arménie. D'autres participants et observateurs communiquent des informations sur les projets en cours.

### **5.6.2 Droits des enfants et environnement**

28. Le CDENF approuve les propositions contenues dans le document de réflexion sur les droits des enfants et l'environnement préparé par son Bureau. Le CDENF prend note des informations communiquées sur le processus d'élaboration d'une Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, examine l'avant-projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et son projet de plan d'action, apprécie la perspective de droits des enfants figurant dans le texte et propose quelques ajouts et amendements au texte afin de renforcer plus avant le contenu à cet égard, notamment en ajoutant la notion de « groupes particulièrement touchés » à la référence déjà existante aux « groupes vulnérables » et en ajoutant également à certains endroits le terme « enfants » lorsqu'il est question de la « jeunesse » et des « jeunes » afin de souligner les circonstances spécifiques des enfants dans ce contexte. Le CDENF charge également le Secrétariat de transmettre les propositions au groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME) en vue de la finalisation de ce document important.

29. Le CDENF entend un exposé de Leo Ratledge, co-directeur du Réseau international des droits de l'enfant (CRIN), sur les résultats et les recommandations issus de la recherche sur l'accès des enfants à la justice climatique, en particulier sur la protection des droits humains des enfants dans le droit national concernant l'environnement, les difficultés pratiques et les obstacles pour les enfants, ainsi que les recours possibles en cas de violations des droits.

## **6. Questions transversales**

30. Panagiota Margaroni (Grèce), rapporteure du CDENF pour l'égalité de genre, informe le CDENF de la formation des rapporteurs du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre organisée par la Division pour l'égalité de genre en octobre 2024 et encourage les délégations à suivre le nouveau cours en ligne HELP sur l'égalité de genre et l'approche intégrée de l'égalité.

31. Le CDENF charge le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau, de suivre les activités transversales pertinentes au Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines des technologies et de l'environnement.

## **7. Avis demandés par le Comité des Ministres**

32. Le CDENF prend note des réponses adoptées par le Comité des Ministres, depuis sa précédente réunion plénière, aux recommandations de l'Assemblée parlementaire relatives aux droits des enfants.

## **8. Coopération avec d'autres organes et comités compétents du Conseil de l'Europe et d'autres institutions et observateurs**

33. Le CDENF prend note des informations communiquées par des représentants des organes et observateurs compétents du Conseil de l'Europe sur leurs activités respectives, à savoir :

- Georgios Nikolaidis, du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), fait le point sur les activités de son comité, notamment : l'adoption d'un avis sur les délais de prescription des infractions à caractère sexuel commises contre des enfants ; le troisième cycle de suivi de

la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États membres ; et une enquête sur les mécanismes de collecte de données sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ;

- Marie-Cécile Rouillon, coordinatrice pour les droits de l'enfant de la Commission européenne, fait le point sur les activités en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, notamment la plateforme de participation des enfants de l'UE et le projet conjoint de l'UE et du CdE sur une justice adaptée aux enfants, portant principalement sur la Belgique, la Pologne et la Slovaquie ;
- Mieke Schuurman, directrice des droits de l'enfant et du renforcement des capacités chez Eurochild, présente brièvement les constatations du rapport sur la situation des enfants en Europe (« Children's Realities in Europe: Progress & Gaps »), mettant l'accent sur les constatations et les recommandations stratégiques en lien avec les enfants vulnérables et la justice, la pauvreté et l'exclusion sociale, la Garantie européenne pour l'enfance, les besoins essentiels dans les pays concernés par l'élargissement de l'UE, la protection de l'enfance et les solutions de prise en charge, la santé mentale, l'éducation et le développement de la petite enfance ;
- Léa Meindre-Chautrand, de Missing Children Europe, fait le point sur les projets à venir et les priorités actuelles de son organisation, notamment la mise en œuvre du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile, le suivi des négociations et l'assurance de l'inclusion de la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming) parmi les formes d'abus sexuels sur enfants ;
- Ruth Allen, vice-présidente du Comité de la société civile sur les droits de l'enfant de la Conférence des OING, fait le point sur les activités que mène actuellement son comité, notamment la Stratégie triennale (2024-2027) et la Stratégie en faveur de la jeunesse visant à mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes par la participation.

## **9. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel visant à évaluer les activités et conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans le secteur concerné, y compris les nouvelles activités possibles et celles auxquelles il pourrait être mis fin**

34. Au cours de son échange de vues annuel visant à évaluer ses activités, le CDENF se félicite de l'approbation, conjointement avec le CDCJ, du projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement, ainsi que des premiers outils de mise en œuvre relatifs aux procédures de séparation des parents et aux procédures de placement, et de l'adoption des rapports d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration et de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

35. Le CDENF convient de proposer au Comité des Ministres, dans le cadre du suivi de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, d'envisager la mise à jour des lignes directrices à la lumière des développements intervenus au cours des quinze dernières années depuis leur adoption, ainsi que des lacunes identifiées dans le rapport. Une telle révision pourrait s'inscrire dans le cadre du prochain mandat du CDENF. Ce dernier estime que des propositions d'actions futures pourraient être formulées en se fondant sur les résultats de l'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant en avril 2024.

## **10. Nominations**

36. Le CDENF envisage de désigner des personnes de référence parmi ses membres pour des domaines transversaux spécifiques et notamment pour les droits de l'enfant au regard des nouvelles technologies, y compris l'IA, et de l'environnement, lors de l'une de ses prochaines réunions.

## **11. Questions diverses**

37. Les participants ne soulèvent pas d'autres questions.

## **12. Date et lieu des prochaines réunions**

38. Le CDENF prend note des dates de ses prochaines réunions :

- 11<sup>e</sup> réunion plénière, Strasbourg, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2025 ;
- Conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), organisée sous les auspices de la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres, Strasbourg, les 3 et 4 avril 2025 ;
- 12<sup>e</sup> réunion plénière du CDENF : Strasbourg, du 18 au 20 novembre 2025 (à confirmer).

## **13. Approbation du rapport abrégé de la réunion**

39. Le CDENF adopte le rapport de réunion abrégé à la fin de la réunion.



**Annexe I****Ordre du jour**

- 
- 1. Ouverture de la réunion**

---

  - 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

---

  - 3. Déclaration de la Présidence et du Secrétariat**

---

  - 4. Examen des progrès accomplis (plan de travail actualisé)**

---

  - 5. Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)**

*Principal livrable 8 et mission principale (iii)*

#### **5.1 Objectif stratégique 1 : Une vie sans violence pour tous les enfants**

##### **5.1.1 Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)**

- a. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence  
*Principal livrable 5 et mission principale (ix)*
- b. Progrès et retards dans la réalisation de l'interdiction universelle et de l'élimination des châtiments corporels dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- c. Recommandation sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants pour renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants  
*Principal livrable 9*
- d. Orientations sur la prévention de la violence sexuelle et des comportements préjudiciables ou à risque chez les enfants  
*Principal livrable 14*

##### **5.1.2 Note d'orientation thématique : Protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne**

*Principale livrable 17 et mission principale (v)*

#### **5.2 Objectif stratégique 2 : L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants**

#### **5.3 Objectif stratégique 3 : L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre**

- ##### **5.3.1**
- Projet de note conceptuelle pour une action future du CDENF en vue de la faisabilité, de l'opportunité et de la pertinence de l'élaboration d'un outil d'évaluation de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits de l'enfant  
*Principal livrable 7*

#### **5.4 Objectif stratégique 4 : Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants**

---

**5.4.1 Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte de la séparation parentale et dans les procédures de placement (CJ/ENF-ISE, conjointement avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ))**

- a. Projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement et son projet d'exposé des motifs
- b. Outil(s) de mise en œuvre sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents et dans les procédures de placement  
*Principaux livrables 1 et 2 et mission principale (xi)*

---

**5.4.2 Examen thématique des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants**  
*Principal livrable 13*

---

**5.4.3 Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce à des services pluridisciplinaires et interagences (ENF-JUS)**  
*Principal livrable 12*

---

**5.5 Objectif stratégique 5 : donner la parole à chaque enfant**

- a. Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans  
*Principal livrable 10*
- b. Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale de participation des enfants  
*Principal livrable 11*

---

**5.6 Objectif stratégique 6 : Droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence**

---

**5.6.1 Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur la tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration**  
*Principal livrable 3 et mission principale (ix)*

---

**5.6.2 Droits de l'enfant et environnement**

---

**6. Questions transversales**

- a. Prise en compte transversale de l'égalité des sexes, de la jeunesse, des droits des personnes handicapées et des questions relatives aux Roms et aux gens du voyage  
*mission principale (xvii)*
- b. Contribution aux Objectifs de Développement Durables de l'ONU  
*mission principale(xx)*

---

**7. Avis demandés par le Comité des Ministres**

---

**8. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe et d'autres institutions et observateurs**

---

**9. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel pour évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités possibles et celles auxquelles il pourrait être mis fin (mission principale xvi)**

---

- 
- |     |             |
|-----|-------------|
| 10. | Nominations |
|-----|-------------|
- 
- |     |                    |
|-----|--------------------|
| 11. | Questions diverses |
|-----|--------------------|
- 
- |     |                                      |
|-----|--------------------------------------|
| 12. | Date et lieu de la prochaine réunion |
|-----|--------------------------------------|
- 
- |     |                                          |
|-----|------------------------------------------|
| 13. | Approbation du rapport de réunion abrégé |
|-----|------------------------------------------|
- 

## Annexe II

### ***Statement by the Republic of Bulgaria To the Draft Recommendation CDENF (2024)14prov on the protection of the rights and best interests of the child in care proceedings***

*Bulgaria attaches great importance to the topic of the protection of the rights and best interests of the child in care proceedings and therefore wishes to express its support for the Draft recommendation on the protection of the rights and best interests of the child in care proceedings and the Draft Explanatory memorandum thereto.*

*In 2018 and in 2021, the Bulgarian Constitutional Court adopted Decisions stating that the Council of Europe's Convention on Preventing and Combatting Violence against Women and Domestic Violence ("Istanbul Convention") promotes legal concepts related to the notion of gender that are incompatible with main principles of the Bulgarian Constitution. Therefore, in line with the above-mentioned Decisions of the Constitutional Court, the Republic of Bulgaria declares that the country cannot accept either the concept of gender or the gender-based approach of the Council of Europe's Convention or any other document that intends to differentiate between "sex" as a biological (women and men) category and "gender" as a social construct.*